

Composter : trier et recycler, chez soi, tous les déchets biodégradables de la maison et une partie des déchets verts, permettant de valoriser jusqu'à 30% du poids de sa poubelle tout en protégeant l'environnement et en réduisant le coût de traitement des ordures ménagères.



Comment composter ?

- Disposer d'un petit espace vert à l'extérieur de la maison
- Choisir un endroit plat, ombragé et à l'abri des vents

Deux possibilités :

- le compostage en tas : entasser dans un endroit ombragé du jardin tous les déchets organiques tout en respectant les règles essentielles du compostage. Sur un espace de terre grossièrement labouré, d'abord disposer une couche composée de matériaux grossiers tels que des tiges ou des branchages coupés en petits morceaux ou encore du broya. Sur cette première couche, déposer chaque jour les déchets de cuisine et de jardins. Pratiquer de cette manière jusqu'à ce que le tas mesure 1,50 m de haut. Ce compostage se pratique depuis des millénaires et demande moins d'entretien, mais il est plus long.
- le compostage en bac (plastique ou bois) offre des avantages en termes d'esthétisme, de gain de place, de propreté et de protection contre les animaux.

Les astuces :

Pour réussir votre compost, veillez à déposer des déchets verts et humides (pelouses, restes alimentaires) et des déchets bruns et secs (branches, feuilles, paille). Pensez à aérer et mélanger régulièrement les déchets. Contrôlez l'humidité.

Utilisation du compost

Après 6 à 9 mois, le compost est prêt. Il est de couleur sombre, homogène, présente une texture fine et friable, il dégage une agréable odeur de terre de forêt.

Vous pouvez l'utiliser (associé à de la terre) pour votre potager, pour le rempotage, pour pailler le pied des plantations, pour planter arbres et arbustes, ...

Vous pouvez ainsi transformer simplement et efficacement vos déchets de cuisine et de jardin en un excellent terreau naturel.

L'Agglo met à disposition des composteurs individuels pour les particuliers disposant d'un jardin et résidant sur le territoire de Nîmes Métropole, au prix préférentiel de 20 €. La demande sur le formulaire prévu à cet effet doit être renvoyée accompagnée du règlement.